



PRÉFECTURE DE L'INDRE
Arrêté n° 2023-A20-VAT-36-69

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
entre les échangeurs 14 et 15 de l'A20 entre les PR 67+725 et 77+380
dans les deux sens de circulation dans le département de l'Indre pour des travaux de
remplacement de la ligne électrique surplombant l'autoroute A20

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU le décret du 6 mai 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation n° 2023-A20-VAT-36-69, présenté par la D.I.R. Centre ouest,

VU le Plan Gestion de Trafic de l'A20 dans l'Indre

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre (UT de Vatan) en date du 21/04/2023,

VU l'information faite aux gérants de l'aire du Val de l'Indre, et de l'aire des Mille étangs,

VU la demande de RTE en date du 10 janvier 2023

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de la ligne électrique surplombant l'A20 au PR 76+600, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1-

A partir du mardi 18 juillet à 19h et jusqu'au mercredi 19 juillet à 5h, l'autoroute A20 sera fermée par flèches lumineuses de rabattement entre l'échangeur 14 et l'échangeur 15, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de remplacement de la ligne électrique par l'entreprise RTE.

Les bretelles d'accès à l'A20 sur cette même section seront également fermées (bretelle d'entrée de l'échangeur 14 sens 1 et bretelle d'entrée de l'échangeur 15 sens 2).

Sens 1 : Paris vers Province

Sens 2 : Province vers Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Les usagers circulant dans le sens Paris-Province en amont de l'échangeur 14, ou désirant s'insérer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 14 devront emprunter l'itinéraire suivant :

Mesure N°6 du PGT de l'A20 dans l'Indre Déviation par S11	Sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Châteauroux Sud – RD 920 puis RD 951 jusqu'à l'échangeur n°15 Lothiers
--	--

Les usagers circulant dans le sens Province-Paris en amont de l'échangeur 15 ou désirant s'insérer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 15 devront emprunter l'itinéraire suivant :

Mesure N°23 du PGT de l'A20 dans l'Indre Déviation par S16	Sortie obligatoire à l'échangeur n°15 Lothiers – RD 951 puis RD 920 jusqu'à l'échangeur n°14 Châteauroux Sud
---	--

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes.

ARTICLE 2 -

Pour permettre l'évacuation de l'aire des Mille étangs avant la fermeture de l'autoroute, celle-ci sera fermée du mardi 18 juillet à partir de 13h30, jusqu'au mercredi 19 juillet 5h.

ARTICLE 3 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest service autoroutier district Nord (ou CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 4 -

Les transports exceptionnels devront faire une demande préalable de droit de passe au gestionnaire de voirie concerné par l'itinéraire qu'il emprunte, conformément à la réglementation

ARTICLE 5 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 7-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Communes de Saint-Maur, Velles et Luant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 13/07/2023

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR
DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT AU DEVELOPPEMENT



Philippe FAUCHET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.